

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 112 30 janvier 1950

n° 112 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance n° 45-1482 du 28 juin 1945 relative à l'urbanisme aux colonies: Vu le décret n° 46-1945 du 18 juin 1946 fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'urbanisme pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 1949 du Conseil représentatif portant approbation d'un plan d'urbanisme et du plan d'application

Sur la proposition du directeur des travaux publics

Considérant le nouvel alignement de l'avenue XIII résultant du plan d'application

Considérant que le bâtiment appartenant à M. Abdallah Mohamed Taha, situé en bordure de l'avenue, se trouve dans l'alignement proposé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté en date du 18 février 1949 est rapporté.

Art. 2

— M. Abdallah Mohamed Taha est autorisé à poursuivre les travaux de construction conformément aux plans déposés au service des travaux publics.

Art. 3

— Le directeur des travaux publics est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.